

Assurances monde entier (dont France)

1 Assurance santé

Avec la CFE, vous pouvez choisir d'adhérer à **1, 2 ou 3 assurances** en fonction de vos besoins (tarifications trimestrielles)¹.

ÂGES	MONDEXPAT SANTÉ		FRANCEXPAT SANTÉ	
	Solo	Famille	Solo	Famille
Moins de 30 ans*	93 €*	276 €*	60 €	183 €
30 - 34 ans	216 €	444 €	135 €	285 €
35 - 39 ans	234 €	540 €	159 €	336 €
40 - 44 ans	303 €	624 €	195 €	411 €
45 - 49 ans	336 €	723 €	243 €	504 €
50 - 54 ans	405 €	789 €	294 €	585 €
55 - 59 ans	471 €	912 €	339 €	645 €
Supérieur ou égal à 60 ans	612 €	1 092 €	399 €	717 €

* Tarifs correspondants au contrat JeunExpat Santé

OPTION INDEMNITÉS JOURNALIÈRES, CAPITAL DÉCÈS, INVALIDITÉ (PAR TRIMESTRE)			
RESSOURCES ANNUELLES	Égales ou supérieures à 43 992 €	Entre 29 328 € et 43 991 €	Inférieures à 29 327 €
	69 €	48 €	36 €

RetraitExpat Santé	Tarifs trimestriels
Solo	363 €
Famille	660 €

VVT / PVT	Tarifs trimestriels
Maladie - maternité	93 €

¹ Si vos ressources sont inférieures à 29 328 €, vous pouvez éventuellement bénéficier de la catégorie aidée pour l'assurance de base maladie-maternité. Ce dispositif ne concerne que les adhésions individuelles des français expatriés hors de France et d'Europe. La demande doit être formulée auprès du consulat de rattachement. Montant de la cotisation trimestrielle 3^{ème} catégorie « aidée » : **210 €**. En savoir plus : <https://www.cfe.fr/categorie-aidee>

2 Accidents du travail - maladies professionnelles

	Taux	Base annuelle minimale de cotisations : 19 745 €	Base annuelle maximale de cotisations : 157 960 €
MONTANTS TRIMESTRIELS	1,15 %	57 €	453 €

Pour les étudiants stagiaires

Accidents du travail (stages conventionnés uniquement) par trimestre 57 €

RESSOURCES ANNUELLES	Égales ou supérieures à 43 992 €	Entre 21 996 € et 43 991 €	Inférieures à 21 996 €	Assurés âgés de moins de 22 ans
Catégorie	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}
Base de calcul de la cotisation	43 992 €	32 994 €	21 996 €	10 998 €
Montant trimestriel ¹	1 953 €	1 464 €	975 €	489 €

¹ Montant identique pour la personne qui adhère en tant qu'ancien assuré d'un régime obligatoire français.

COTISATION RETRAITE POUR PERSONNE SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET CHARGÉE DE FAMILLE (enfant de moins de 20 ans)

Assurance retraite (vieillesse) par trimestre 1 014 €
 17,75 % sur 507 fois le SMIC en vigueur au 01/01/2023 (11,27 €)

Possibilité aussi d'adhérer à l'assurance volontaire vieillesse en tant qu'ancien assuré obligatoire d'un régime français de Sécurité sociale (montant de la cotisation identique à celui de la cotisation vieillesse du salarié).